

PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » 2025-2026

13^e ÉDITION

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Présentation

La participation au prix « Non au harcèlement » implique l'acceptation du présent règlement.

Le prix « Non au harcèlement » est organisé par la direction générale de l'enseignement scolaire, avec le soutien financier de la Mutuelle assurance de l'éducation (MAE).

L'objectif du prix « Non au harcèlement » est de mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative autour de la prévention du harcèlement y compris sous la forme numérique du cyberharcèlement. Ce travail collectif peut être amorcé très tôt dans l'année scolaire afin de permettre l'émergence d'un esprit de groupe.

Le prix est en pleine cohérence avec les programmes scolaires et la logique des parcours des élèves.

Au-delà des ressources internes à l'établissement, l'équipe éducative pourra utilement s'appuyer sur les partenaires de l'Éducation nationale — institutions, associations agréées, collectivités territoriales, acteurs de la prévention — pour enrichir la mise en œuvre du projet, l'ancrer dans le territoire et favoriser une approche partenariale de la lutte contre le harcèlement.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Publics concernés

Les productions doivent être réalisées par des élèves, de la classe de CP à la terminale, scolarisés dans :

- des établissements d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- des établissements d'enseignement relevant du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

NON AU HARCÈLEMENT

Ces établissements scolaires peuvent faire participer à leur projet :

- les accueils de loisirs associés à l'école ;
- les structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités ;
- les unités d'enseignement en milieu hospitalier et/ou autres structures équivalentes ;
- les lycées agricoles.

2.2 Le projet

Le projet consiste en la réalisation collective d'un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire, **sous la forme d'une affiche ou d'une vidéo**. Chaque candidature donne lieu à une seule production. Un même établissement ne peut déposer qu'une seule candidature.

Les écoles et établissements candidats peuvent inscrire leur participation dans l'une des **catégories** suivantes :

- niveau école élémentaire, affiche et vidéo ;
- niveau collège, affiche et vidéo ;
- niveau lycée, affiche et vidéo ;
- inter-degré, affiche et vidéo pour les projets impliquant premier et second degrés (il peut s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs dans les écoles situées à proximité de leur établissement).

Les écoles et établissements peuvent également concourir à un ou plusieurs **prix spéciaux** :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues, affiche et vidéo;
- cyberharcèlement, toutes classes confondues, affiche et vidéo ;
- inclusion, toutes classes confondues, affiche et vidéo.

Des **fiches d'accompagnement** spécifiques sont mises à disposition sur Eduscol¹ pour ces prix.

L'utilisation de toutes les ressources contenues dans la plateforme numérique Phare est à favoriser et peut servir de base de réflexion à l'élaboration des productions. Les temps de travail pluridisciplinaires pourront être exploités. Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) constituent par exemple des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix « Non au harcèlement ». Outre les ressources de l'établissement, l'équipe pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

Toute participation au prix « Non au harcèlement » s'inscrit dans **le respect des valeurs de la République**.

¹ <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>

Caractéristiques des productions :

- **affiche** : elle peut être réalisée en format papier mais elle doit être transmise exclusivement en format numérique (PNG, JPG ou PDF, 5 Mo maximum). Elle comporte obligatoirement un élément de texte « slogan » lisible à distance (2 à 3 mètres). Tous les éléments de l'affiche doivent être libres de droits. L'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.
- **vidéo** : elle dure au maximum 2 minutes, **générique compris** (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle *PodEduc*²). Tous les éléments de la vidéo, notamment les éventuelles musiques, doivent être libres de droits. Tous les crédits artistiques doivent être mentionnés obligatoirement à la fin de la vidéo. L'intégration des sous-titres est obligatoire et l'audiodescription est encouragée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra impérativement intégrer **le bloc visuel téléchargeable sur le site Éduscol** faisant apparaître la mention « Si tu es témoin ou victime de harcèlement, il y a toujours une personne de confiance pour en parler dans ton établissement » et le numéro d'appel 3018 opéré par e-Enfance.

Le logo du dispositif Phare doit également obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.

2.3 Inscription au concours

Les écoles et établissements dont le format du projet n'est pas conforme à la description ci-dessous verront leur participation refusée par les organisateurs académiques et nationaux du prix.

Un guide de saisie, téléchargeable sur le site Éduscol, permet d'accompagner l'inscription sur la plateforme « démarche numérique » dès la production réalisée.

L'ensemble des champs nécessaires à la validation de l'inscription y est présenté et expliqué. Les établissements non-inscrits dans le dispositif Phare doivent joindre leur plan de prévention du harcèlement.

- **Pour le support vidéo**, le porteur du projet devra obligatoirement téléverser sa vidéo sur la plateforme institutionnelle *PodEduc* et copier le lien de partage dans l'espace « démarches simplifiées ».
- **Pour une affiche**, le porteur du projet téléversera directement dans l'espace « démarche numérique » le fichier qui devra être nommé de la manière suivante :

² <https://podeduc.apps.education.fr/>

	Lutte contre le harcèlement	Nomination du fichier Ex : 000000A_Ecole_Ferry_Marseille_13
Ecole élémentaire	affiche	UAI_Ecole_NOM_ville_département
Collège	affiche	UAI_College_NOM_ville_département
Lycée	affiche	UAI_Lycee_NOM_ville_département
Inter-degré	affiche	UAI_Interdegre_NOM_ville_département

Pour pouvoir participer à la phase nationale, les lauréats académiques devront obligatoirement fournir une copie de chaque formulaire de droit à l'image aux responsables académiques harcèlement en les déposant sur la plateforme « démarche numérique » après la réception du courriel de sélection comme lauréat académique.

Article 3 – Sélections

3.1 Phase académique

Les académies, via les responsables académiques harcèlement, coordonnent l'organisation de la première phase du prix « Non au harcèlement ». Elles organisent :

- un jury départemental chargé de présélectionner les productions qui concourront au niveau académique ;
- un jury académique chargé de sélectionner les productions qui concourront dans la phase nationale.

Les responsables académiques et départementaux sont les seuls interlocuteurs des établissements scolaires participant au concours. Leurs coordonnées figurent sur la plateforme Phare et le site Eduscol.

Les productions des établissements relevant du réseau d'enseignement français à l'étranger sont soumises au jury constitué au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

3.1.1 Le jury académique

Le jury académique est présidé par le recteur ou son représentant. Il est composé du ou des responsables harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale désignés par le recteur (conseiller adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, référent égalité fille-garçon, etc.), d'élèves, de parents d'élèves, de partenaires institutionnels et associatifs et de collectivités.

NON AU HARCÈLEMENT

La liste des membres du jury est fixée par le recteur.

3.1.2 La sélection académique

La sélection du jury portera sur les prix suivants :

1) Meilleure affiche :

- niveau école élémentaire ;
- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- inter-degré.

2) Meilleure vidéo :

- niveau école élémentaire ;
- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- niveau inter-degré.

3) Prix spéciaux toutes classes confondues (meilleure affiche et meilleure vidéo) :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel ;
- prévention du cyberharcèlement ;
- inclusion.

S'agissant de la remontée des lauréats académiques au niveau national :

- **un seul projet par catégorie** pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale soit 14 lauréats au maximum. Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 14 lauréats au niveau national.
- Un même projet ne peut pas être lauréat à la fois d'une catégorie généraliste et d'un prix spécial.
- **Un prix coup de cœur académique** est décerné par le jury académique avec la somme de 1 000 euros versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

3.1.3 La cérémonie de remise des prix académiques

L'académie organise une cérémonie de remise des diplômes destinée à honorer l'ensemble des lauréats académiques. Ce moment solennel constitue une occasion privilégiée de valoriser l'engagement, la créativité et la mobilisation des écoles et établissements de l'académie autour des valeurs éducatives.

NON AU HARCÈLEMENT

À cette occasion, le prix “Coup de cœur” est remis par un représentant de la MAE.

3.2 Phase nationale

Les référents académiques transmettent à la DGESCO, organisatrice de la phase nationale, les lauréats de leur académie, ainsi que le prix coup de cœur académique pour information.

3.2.1 Les commissions nationales de présélection

Pour chaque catégorie, une commission nationale est chargée de présélectionner trois affiches et trois vidéos finalistes parmi l'ensemble des productions lauréates des jurys académiques. Ces commissions de présélection sont composées de 12 à 15 membres, parmi lesquels figurent des représentants du ministère, des partenaires institutionnels, des représentants associatifs, un représentant de la MAE, un membre du groupe M6 ainsi que des responsables académiques.

La liste des membres des commissions nationales de pré-sélection est fixée par le ministre de l'éducation nationale.

Les affiches et vidéos finalistes sont soumises au vote du jury national.

3.2.2 Le jury national

Le jury national est coprésidé par la directrice générale de l'enseignement scolaire et par le président de la MAE ou les représentants qu'ils désignent. Il est composé de représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la MAE, du Groupe M6, de représentants d'élèves élus au Conseil national de la vie lycéenne, de représentants des principales fédérations de parents d'élèves et de partenaires institutionnels.

La liste des membres du jury national est fixée par le ministre de l'éducation nationale.

À l'issue de la délibération du jury national, 19 prix seront remis.

1) Meilleure affiche :

- niveau école élémentaire ;
- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- inter-degré.

2) Meilleure vidéo

- niveau école élémentaire ;
- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- niveau inter-degré.

NON AU HARCÈLEMENT

Les projets primés dans cette catégorie recevront la somme de 2 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention de leur école ou établissement.

3) Prix spéciaux toutes classes confondues (meilleure affiche et meilleure vidéo) :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel ;
- prévention du cyberharcèlement ;
- inclusion.

Les projets lauréats d'un prix spécial recevront la somme de 1 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention mises en œuvre dans leur établissement.

3.2.3 Les prix « des écoliers »

Les élèves des écoles élémentaires sont invités à participer à désigner l'affiche et la vidéo qui les ont le plus touchés. Les modalités d'organisation du vote (consultation d'une ou plusieurs classes, débat, etc.) sont laissées à l'appréciation de la direction d'école, qui veille à associer le plus grand nombre d'élèves possible pour garantir la représentativité du choix.

Le directeur ou la directrice d'école consolide les votes des élèves et transmet le choix majoritaire de l'école via la plateforme Phare, où chaque école dispose d'une voix.

Les prix « des écoliers » récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo conçues par des élèves du premier degré (ou inter-degré) parmi les finalistes nationaux, valorisés par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacun.

3.2.4 Les prix des élèves ambassadeurs

Les élèves ambassadeurs des collèges et des lycées sont invités à voter pour l'affiche et la vidéo qui les ont le plus marqués. Le chef ou la cheffe d'établissement et/ou le référent ou la référente élèves ambassadeurs organisent une réunion des élèves ambassadeurs afin de sélectionner une affiche et une vidéo parmi les finalistes nationaux. Chaque établissement dispose d'une voix et vote pour ces choix sur la plateforme Phare.

Les prix « des élèves ambassadeurs » récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo conçues par des élèves du second degré (ou interdegré) parmi les finalistes nationaux, valorisés par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacun.

NON AU HARCÈLEMENT

3.2.5 Le jury des professionnels de la communication

Le jury est composé de 10 à 12 membres, dont des représentants de la DELCOM, de la DGESCO et de partenaires professionnels de la communication.

La liste des membres du jury des professionnels de la communication est fixée par le ministre de l'éducation nationale.

Le prix du jury des professionnels de la communication, pour lequel toutes les productions vidéo reçues au niveau national seront en compétition, vise à distinguer la production ayant le plus fort potentiel en termes de communication et qui servira à la réalisation de la campagne nationale de sensibilisation. Il sera récompensé par la MAE à hauteur de 2 000 euros.

3.2.6 Tous les prix sont cumulables entre eux.

3.2.7 Cérémonie nationale de remise des prix

Les prix nationaux sont remis par le ministre chargé de l'éducation nationale et par le président de la MAE au cours d'une cérémonie officielle.

Les lauréats de chaque école, chaque établissement scolaire y sont représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité académique finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge.

3.3 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'éducation nationale assure la valorisation des productions primées au niveau national par la mise en ligne sur le site Internet et les réseaux sociaux du ministère et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites internet des établissements scolaires, autres structures et partenaires de ce prix. Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école ou de l'établissement concerné.

La participation au prix « Non au harcèlement » vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de tous les droits de propriété intellectuelle des candidats ou de leurs ayants droits sur les œuvres et supports réalisés dans le cadre du concours.

Les porteurs de projet veillent à informer l'ensemble des partenaires ayant contribué à la conception ou à la production des œuvres de cette cession de droits, afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des éléments utilisés dans les productions. **Seules les musiques libres de droits peuvent être utilisées dans le cadre du prix « Non au harcèlement ».** Il s'agit exclusivement de musiques appartenant au **domaine public** ou diffusées sous **licence ouverte** autorisant leur copie, leur diffusion et leur modification à des fins non commerciales.

Toutes les références des extraits musicaux utilisés doivent impérativement être mentionnées au générique ou à la fin de la vidéo. Afin de permettre la valorisation des travaux, **les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.** À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site Éduscol et le conserveront pendant dix ans pour chaque élève et adulte participant au projet.

Article 4 – Calendrier

- date limite d'envoi des productions dans les académies : vendredi 30 janvier 2026 jusqu'à 23h59 ;
- phase académique du prix : du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 ;
- date limite des remontées des lauréats académiques au national : vendredi 6 mars 2026 ;
- phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jurys des élèves et jury de la communication) : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 ;
- période de vote pour les prix des écoliers et des élèves ambassadeurs : du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026 ;
- cérémonie de remise des prix : entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 22 mai 2026.